
AVIS

Stratégie Qualification Emploi

Demandeur	Ministre Bernard Clerfayt
Demande reçue le	13 juillet 2023
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis émis par le Conseil d'Administration du	28 septembre 2023
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	18 octobre 2023

Préambule

La qualification des Bruxellois constitue un enjeu essentiel pour leur insertion sur le marché du travail, et pour contribuer à atteindre un taux d'emploi de 80% au niveau national comme le Gouvernement bruxellois s'est engagé à le faire. Pour ce faire, le Gouvernement bruxellois a élaboré une Stratégie Qualification Emploi (SQE) en concertation avec les acteurs francophones et néerlandophones de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'enseignement à Bruxelles, conformément à ce qui avait été annoncé dans la Déclaration de politique générale commune au Gouvernement bruxellois et au Collège réuni de la Commission communautaire commune¹. Cet engagement avait ensuite été intégré aux objectifs de la Stratégie Go4Brussels 2030, où il figure parmi les priorités partagées².

En avril 2023, le Ministre de l'Emploi a saisi Brupartners d'une demande de Contribution.

Le 3 mai 2023, Brupartners a remis au Ministre de l'Emploi sa Contribution relative au projet de Stratégie Qualification Emploi. Dans cette Contribution³, Brupartners met en évidence certains points d'attention dont :

- La nécessité d'avoir égard à la notion de genre ;
- L'importance du renforcement des Pôles Formation Emploi (création de nouveaux PFE dans des secteurs qui ne soient pas à prédominance masculine, financement structurel...) ;
- Le futur du projet de la Cité des Langues ;
- L'importance de développer une définition des soft skills adéquate ;
- ...

Le Ministre de l'Emploi saisit désormais Brupartners d'une demande d'avis relative à la Stratégie modifiée suite aux éléments mis en exergue dans la Contribution.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Prise en compte de la Contribution de Brupartners

Brupartners relève positivement que la note reçue du Gouvernement reprend les remarques émises dans la Contribution du 3 mai 2023 et répond aux différents points avancés.

Brupartners souligne favorablement, par exemple, le fait que des actions en faveur d'une meilleure égalité de genre aient été intégrées dans la Stratégie et que davantage de partenaires néerlandophones aient été ajoutés en tant qu'acteurs au sein des différentes mesures.

¹ Déclaration politique générale commune à la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune 2019- 2024, p.21.

² Chantier 2 de l'Objectif 2.3 « Renforcer les politiques croisées emploi-formation ».

³ C-2023-003-BRUPARTNERS

1.2 Rapport annuel

Brupartners demande à pouvoir disposer du rapport annuel lorsqu'il sera élaboré.

2. Considérations particulières

2.1 Soft skills

Concernant la mesure 21 intitulée « s'accorder sur une définition des softs skills », **Brupartners** prend acte qu'il sera consulté dans le cadre de la définition de ces compétences et sera attentif aux suites données à ce point important qui nécessite encore réflexion. **Brupartners** propose de s'appuyer sur le cadre européen « Apprendre à Apprendre », ceci afin d'éviter de tomber dans les travers que les débats sur une telle définition pourraient amener.

2.2 Pôles Formation Emploi

Tout en prenant acte que de nouveaux Pôles Formation Emploi pourraient être intégrés à la Stratégie Qualification Emploi en cas de conclusion de nouveaux accords-cadres, **Brupartners** tient à rappeler qu'il est important de valoriser des secteurs plus divers, en particulier des secteurs plus féminins, et de faire la promotion des PFE actuels auprès des femmes. Par ailleurs, **Brupartners** tient à rappeler qu'un financement structurel est nécessaire pour que les PFE puissent remplir pleinement leurs missions. Il rappelle également qu'un partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles est important pour les PFE et il encourage le Gouvernement à agir en ce sens.

Brupartners insiste pour qu'une attention nécessaire soit accordée aux métiers en pénurie et à la promotion des formations qui y conduisent. **Brupartners** invite à lever les barrières à ces formations telles que la formation de jour et les questions relatives à la garde d'enfants et à envisager la rémunération pendant les stages. La formation aux métiers en pénurie dans les secteurs du social et de la santé doit également constituer une priorité.

2.3 Prime alternance et prime tuteur

Concernant la revalorisation de la prime tuteur et de la prime alternance pour les jeunes, **Brupartners** prend acte que la Stratégie ne s'y réfère pas car la réforme de l'alternance au niveau de la Région est en préparation par ailleurs. **Brupartners** sera attentif à ce point quand il sera amené à rendre un avis sur cette réforme.

2.4 Cité des langues

Brupartners prend acte que les différents opérateurs en Région bruxelloise « continuent à travailler ensemble pour coordonner l'offre de formation linguistique et avoir une couverture large et uniforme sur l'offre de formation en langue » et que cela constitue « les premières pierres de la Cité des Langues, même si les ambitions ont dû être revues à la baisse dans un contexte budgétaire difficile »⁴. **Brupartners** regrette néanmoins cette révision des ambitions pour un projet évoqué de longue date et qui concerne des compétences fondamentales pour l'insertion sur le marché de l'emploi bruxellois.

⁴ Note au Gouvernement relative à la Stratégie Qualification Emploi

2.5 Adaptation de l'offre de formation et concertation

Brupartners note la volonté d'adapter l'offre de formation en fonction des analyses prospectives mais rappelle qu'il est important de mener une concertation en amont avec les opérateurs de formation afin de laisser à ceux-ci le temps de s'adapter. De plus, les analyses prospectives pourraient se faire en collaboration avec les acteurs locaux tels que les Missions Locales.

2.6 Prospection des TPE

Les Missions Locales et les Lokale Werwinkels sont chargés de la prospection des TPE via l'ordonnance du 27 novembre 2008 relative au soutien des missions locales pour l'emploi et des «Lokale Werkwinkels». **Brupartners** estime que les mesures impliquant une telle prospection devraient se faire en concertation avec ces acteurs.

2.7 Mesure 11 : Parcours et transition

Les Missions Locales sont chargées de coordonner des filières de formation via le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle (...). **Brupartners** estime qu'elles devraient être concertées pour les parcours de leur public cible. Ainsi, elles pourraient être reprises comme parties concernées dans la mesure 11.

2.8 Décrochage

Brupartners tient à attirer l'attention sur le fait que les transmissions d'information ne doivent pas se faire au détriment de la relation de confiance entre le public cible et les opérateurs de formation. **Brupartners** invite à rester vigilant sur les impacts de ces échanges pour un public cible déjà éloigné du marché du travail.

Brupartners estime que la revalorisation d'indemnité en fonction du métier choisi aboutit à des inégalités de traitement entre demandeurs d'emploi. A minima, une analyse genrée devrait être produite et une réflexion devrait être menée sur le sujet.

2.9 Mesure 14 : réformer le dispositif ISP

Brupartners invite à ce que la réforme du dispositif ISP envisagée prévoie la possibilité d'innover dans le secteur. **Brupartners** demande que la redéfinition des missions se fasse en concertation avec le secteur. Enfin, avec un public cible éloigné du marché de l'emploi, **Brupartners** rappelle qu'il est important de faire un monitoring des sorties positives (reprise de formation, études, etc.) et pas uniquement des sorties vers l'emploi. Il est par ailleurs important de mettre l'accent sur les compétences transversales.

2.10 Insertion vers l'emploi à la sortie des formations qualifiantes

Brupartners rappelle que l'ensemble des sorties positives après une formation qualifiante doivent être prises en compte et pas seulement l'insertion vers l'emploi. De plus, il est nécessaire de prendre en compte des indicateurs macro-économiques et pas uniquement des indicateurs liés à l'individu ou à la formation.

2.11 Compétences transversales (mesure 22)

Brupartners estime que la FeBISP devrait être incluse dans les parties concernées par la mesure 22.

2.12 Apprentissage en milieu de travail

Pour **Brupartners**, il serait intéressant de faire le lien avec l'économie sociale mandatée en insertion.

2.13 Parties concernées par les mesures

Il est prévu que la mise en œuvre des mesures soit assurée et coordonnée par l'organisme désigné pour chaque mesure. Pour les organismes ayant conclu un contrat de gestion avec le Gouvernement, les instruments de reporting de ces contrats de gestion seront utilisés comme seul outil de suivi et de mise en œuvre de la Stratégie.

Brupartners rappelle qu'on ne peut pas s'attendre à ce que les contrats de gestion de ces organismes puissent être un instrument pour toutes sortes de mesures qui n'étaient pas initialement prévues, d'autant plus que pratiquement aucun budget supplémentaire n'est prévu (voir le pt 2.16 relatif au budget).

2.14 Comité de pilotage stratégique

Brupartners propose qu'un membre de la Commission communautaire flamande soit également invité au Comité de pilotage dès lors qu'un membre de la COCOF en fait partie. Par ailleurs, **Brupartners** invite à envisager la présence de plus d'un représentant de Brupartners afin que les deux bancs puissent être présents et soient en mesure de fournir un apport.

2.15 Cellule de coordination

Brupartners insiste pour qu'un flux de données efficace, effectif et à jour soit mis en place entre les différents partenaires, tant avec les partenaires internes de la Région bruxelloise qu'avec les autres Régions afin d'améliorer la mobilité interrégionale.

2.16 Budget

Brupartners s'interroge quant au budget alloué pour les nombreuses mesures envisagées. En effet, le plan pluriannuel indique de manière quasi-systématique que les mesures seront mises en place « sur base du budget existant ». Or, il apparaît peu vraisemblable que la mise en œuvre de ces mesures ne nécessite pas de moyens supplémentaires.

2.17 Mesure 2 : Articulation des instruments d'appui au pilotage de l'offre de formation

Brupartners a pris connaissance des pilotes proposés pour chaque mesure de la Stratégie.

Cette information n'avait pas été transmise à Brupartners dans le cadre de sa Contribution du 3 mai 2023.

Brupartners note que le pilotage de la mesure 2 relative à « l'articulation des instruments d'appui au pilotage de l'offre de formation » est confié à view.brussels.

Or, le pilotage de ce chantier a été confié à l'Instance bassin EFE Bruxelles depuis 2019, date du mandatement du Ministre de l'Emploi, à l'entière satisfaction des interlocuteurs sociaux bruxellois.

Brupartners souhaite que le pilotage de cette mesure reste confié à l'IBEFE Bruxelles.

Brupartners rappelle que l'IBEFE Bruxelles est la seule instance de concertation bruxelloise francophone qui rassemble les interlocuteurs sociaux et les opérateurs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi.

2.18 Association de l'IBEFE Bruxelles à toutes les mesures concernant et associant l'enseignement bruxellois francophone (de plein exercice et/ou de promotion sociale et/ou en alternance)

Brupartners a noté que de nombreuses mesures de la SQE concernent et impliquent les acteurs bruxellois de l'enseignement, et plus particulièrement l'enseignement de promotion sociale.

Brupartners rappelle, au nom d'un principe d'efficacité, de transparence et de coordination, qu'il est essentiel que des mêmes thématiques impliquant les mêmes acteurs ne soient pas menées en dehors des lieux de concertation officiels et mandatés.

Brupartners demande donc que l'IBEFE Bruxelles soit associée à toutes les mesures impliquant les acteurs (francophones) de l'enseignement. Sont ainsi concernées les mesures 8, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 20, 24.
